



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N°2025/677

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « MARCHÉ DE NOËL » DU 5 AU 7 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de permission de voirie, en date du 10/11/2025, présentée par la Commune de DOURGES, sollicitant l'autorisation d'organiser un marché de Noël, du 5 au 7 décembre 2025, place Carnot à Dourges,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser cette manifestation et de réglementer, par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres dans les rues où aura lieu cette manifestation,

ARRETE

Article 1 :

La Commune de DOURGES, est autorisée à organiser un marché de Noël, **du 5 au 7 décembre 2025**, place Carnot à Dourges.

Article 2 :

Les horaires d'ouverture et de fermeture obligatoires des stands du marché de noël sont fixées :

- **Vendredi 5 décembre 2025 de 17H00 à 20H00 ;**
- **Samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025 de 16H00 à 20H00.**

Article 3 :

Dans le cadre du marché de noël et afin de faciliter l'installation et le démontage des chalets, la circulation de véhicules de tous genres sera interdite sur la zone B de la place Carnot (voir plan annexé) **du lundi 1^{er} décembre 2025 à 6H00 au mercredi 10 décembre 2025 à 18H00.**

A l'occasion de la parade et des animations qui se tiendront **le samedi 6 décembre 2025 de 12H00 à 20H00**, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite sur la zone A de la place Carnot (voir plan annexé).

Seuls les véhicules d'urgence et de sécurité ainsi que les véhicules dûment autorisés par la Municipalité pourront circuler.

Article 4 :

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route) sur la place Carnot :

- **Du lundi 1^{er} décembre 2025 à 6H00 au mercredi 10 décembre 2025 à 18H00 (Zone B de la place Carnot) ;**
- **Le samedi 6 décembre 2025 de 12H00 à 20H00 (Zone A de la place Carnot).**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

Le Samedi 6 décembre 2025 de 12H00 à 20H00, l'accès à la place Carnot par la rue de la poste sera fermé et interdit à la circulation sauf les riverains.

Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Un accès restera libre de toute installation afin d'accéder à l'entrée de l'Eglise Saint Piat. Il sera réservé aux véhicules des pompes funèbres dans le cas où un enterrement devrait avoir lieu.

Une signalisation adaptée sera mise en place par la Commune.

Article 5 :

Dans le cadre du plan Vigipirate, vingt-cinq blocs de béton, des barrières Vauban seront installés en protection, ainsi que onze blocs fleuris de 1m 10 de côté, contourneront l'ensemble du dispositif (selon plan de sécurité annexé).

L'accessibilité et les règles à respecter sont les suivantes :

- Conserver la possibilité aux engins des services d'urgence d'accéder en tous points des rues concernées, en maintenant des voies de sécurité de 3,50 m entre les stands, étals, auvent, etc.
- Le stationnement à proximité de la manifestation et sur les axes en périphérie sera réglementé afin de faciliter la circulation des secours ;
- Les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité, les sorties de secours des établissements recevant du public soient visibles et dégagés en permanence.

L'entrée des piétons se fera uniquement face au n°9 rue Pasteur.

Article 6 :

Les exposants devront installer leurs stands **le vendredi 5 décembre 2025 à partir de 14H00** et retirer leurs véhicules du périmètre du marché de noël **avant 16H00**.

Article 7 :

Les Services Techniques de la ville sont chargés de la signalétique correspondant aux dispositions suscitées.

Les organisateurs veilleront à laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité en s'assurant de la présence d'agents aux points de barrage ci-dessus détaillés.

Article 8 : La signalisation routière, la déviation ainsi que la sécurité des lieux seront mises en place par les services de la commune de Dourges, conformément au plan joint.

Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des services techniques municipaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation, notamment au niveau des barrages dans la commune de DOURGES.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté et des plans sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques, Monsieur le directeur des transports Tadao.

Article 11 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

Fait à Dourges, le 19 novembre 2025

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



Plan de la place Carnot à Dourges

« Marché de Noël 2025 »

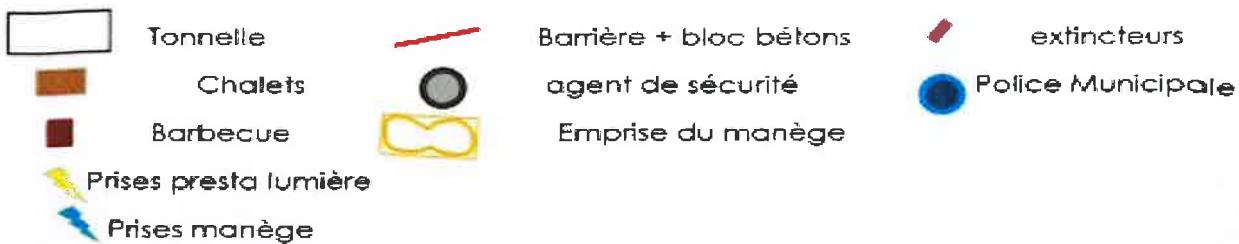
Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2025/677
Dourges, le 19 NOV. 2025



Le Maire,



MARCHÉ DE NOËL DE DOURGES



Validation – Adjoint à la sécurité :

M. Frédéric RICHARD

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 20251677

Dourges, le 19 NOV. 2025

Le Maire,

